



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU JEUDI 27 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 27 Juin à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, M. Jean-Yves BLUGEON, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Tiphaine ZIELINSKI, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

*M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.
Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.*

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s :

M. Alban ROPERT

Date de convocation et d'affichage : 20 Juin 2024.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 16 Mai 2024 :

- **D2024/23** – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CDCLA.
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/24** – Convention relative au versement de fonds de concours dans le cadre des travaux neufs de voirie sur voie communale – Approbation des travaux neufs de voirie à Bonnemare et autorisation de signature.
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/25** – Déclassement d'une partie du chemin rural CR n°17 dit chemin de la Maladerie.
 - Approuvé à l'unanimité
- **D2024/26** – Autorisation de réaliser une dalle en béton sur le chemin de la Maladerie (CR n°17) par L'entreprise SCI JACCAR.

- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/27** – Autorisation de réaliser une canalisation enterrée sur le chemin de la Maladerie (CR n°17) par l'entreprise SCI FRACOM.
- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/28** – Vote des subventions aux associations 2024.
- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/29** – Cimetière – Choix d'une nouvelle zone pour les emplacements des urnes cinéraires et Tarifs.
- Approuvé à l'unanimité
- **D2024/30** – Nom de la salle des fêtes : Salle des Fêtes de RADEPONT.
- Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 16 Mai 2024

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Prix du repas de cantine pour la rentrée de septembre 2024.
2. Convention de participation Protection sociale volet Santé et volet Prévoyance

Délibération N° 2024/31

PRIX DU REPAS DE CANTINE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la société LEROY TRAITEUR a changé d'entité juridique suite au départ en retraite de M. LEROY.

La nouvelle entité juridique reprend l'ensemble des activités de Leroy Traiteur à savoir : traiteur, restauration collective et restauration commerciale. L'intégralité des collaborateurs, des compétences et du savoir-faire de Leroy Traiteur sont conservés par la nouvelle société LLT. La société LLT souhaite remettre le terroir au cœur de nos assiettes et de favoriser l'approvisionnement de produits sains et locaux. Les 4 collaborateurs de la société LLT sont Co-gérant de la Ferme du Thil (producteur et commerce de fruits et légumes en circuits courts) basée au Thil en Vexin, Co-gérant de la Grange Rouge (magasin alimentaire en circuits courts, boucherie, fruits et légumes, fromagerie et épicerie) basée aux Thilliers en Vexin, et Agriculteur au Thil en Vexin.

La société LLT proposera des produits locaux et plus adaptée aux enfants c'est pour cela que la société va augmenter ses prix de 10% environ.

Pour l'année 2023-2024 la formule 5 plats était à 3.08 H. T, soit 3.25 € TTC (TVA 5.5 %) repas complet. Et la facturation du repas pour les parents était de 3.45 € T.T.C.

Pour l'année 2024-2025, la formule 5 plats reviendra à 3.48 € H.T soit 3.57 € T.T.C.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter le nouveau tarif du repas pour la rentrée 2024-2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De facturer le prix du repas de cantine pour la rentrée 2024-2025 à 3.80 € T.T.C

Délibération N° 2024/32

CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE VOLET SANTE ET VOLET PREVOYANCE

LABELLISATION OU CONVENTION DE PARTICIPATION A LA MUTUELLE « MUTAME ET PLUS » SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'EURE

M. le Maire explique que jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- Participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 euros minimum par mois et par agent à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- Participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et agent à compter du **1^{er} janvier 2026**.

La participation de l'employeur public est versée soit à l'agent (montant unitaire) ou directement à l'organisme assureur retenu, sous réserve de l'adhésion de l'agent à l'un des dispositifs mentionnés ci-dessous.

M. Le Maire rappelle que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

M. le Maire informe que dans le cadre de la réforme de la Protection Complémentaire Santé (PSC), le Centre de Gestion de l'Eure (CDG) propose une convention de participation pour la Santé aux collectivités du département et adhérentes au CDG 27. Le Centre de Gestion de l'Eure propose la convention de participation « Mutame Santé Territorial – CDG 27 » pour couvrir nos agents.

M. le Maire explique que dans un 1^{er} temps, Le Conseil Municipal doit faire le choix :

- Soit de la Labellisation qui laisse la liberté à l'agent de choisir sa garantie et sa mutuelle à condition que celle-ci appartienne à la liste labellisée ainsi que la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

- Soit d'adhérer à la convention dite de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL souscrite par le CDG de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « Santé » à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune de RADEPONT.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De choisir** la Labellisation pour la Mutuelle santé.
- **De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé
- **De fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : 15 € mensuel**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **De reporter** le choix du financement des garanties de la prévoyance au prochain conseil.

- **D'autoriser** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi les documents demandés après l'avis du Comité Social Territorial.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe que :

- ✚ Les travaux de la Route de Bacqueville à Bonnemare sont terminés. Il ne reste que quelques pavés à coller. M. le Maire précise qu'il a effectué la réception des travaux avec M. Philippe Courtois, Mme Isabelle Danappe et les responsables de la CDCLA. M. le Maire rappelle que c'est la CDCLA qui a la compétence voirie.
- ✚ La nouvelle Borne à incendie a été installée à Bonnemare au niveau du chemin de la côte Blanche. Il reste à la faire valider par la société J.S.I.
- ✚ Le 1^{er} tour des élections législatives aura lieu le dimanche 30 juin et le bureau de vote reste à la cantine. Le 2nd tour est fixé au 7 juillet et le bureau de vote a été déplacé, après l'accord de la préfecture, à la salle des fêtes de Radepont en raison de la foire à tout.
- ✚ La fête communale aura lieu le 6 et 7 juillet avec le feu d'artifice. Ceux qui veulent aider sont les bienvenus. Le feu d'artifice sera tiré dans le champ de M. Chedru en face du Château, nous le remercions pour le prêt du terrain. Cependant, il faudra faucher l'herbe qui est très haute. Nous remercions également M. Cardet qui s'est proposé de le faire.
- ✚ Un nouveau réfrigérateur de 600L a été acheté pour la cantine. Et l'ancien réfrigérateur de la cantine a été mis à la salle des fêtes.
- ✚ Le bulletin Municipal est commencé.
- ✚ La secrétaire de Mairie a eu un stagiaire du centre de gestion qui a eu des propos injurieux, par mail, envers elle et les élus de Radepont. Le CDG a donc mis fin à sa formation. Actuellement, la secrétaire de Mairie a une stagiaire en classe de 2nd.
- ✚ Il y a eu une personne qui est venu travailler avec David Duchaussoy pour faire 140h de TIG (Travail d'Intérêt Général).
- ✚ Notre agent Pascal Duchaussoy est toujours en arrêt. La commune va employer un nouvel agent pour le remplacer afin d'aider David Duchaussoy cet été.
- ✚ La CDCLA va remettre les panneaux des routes communales à l'endroit.
- ✚ Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 13 juillet au 4 août inclus.

Mme Isabelle DANAPPE informe qu'elle a retiré le panneau de Radepont à l'entrée du village en venant de Douville car il allait tomber.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Mme Elodie LEMERCIER demande si les panneaux et les caméras de vidéosurveillances ont été installées au niveau du bac à verre car il y a encore beaucoup de déchets sauvages ?
M. le Maire répond que la commande est en cours. Les panneaux et les caméras seront installés dès qu'ils arriveront.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.

